

Points principaux du Code de la Santé Publique

► RACCORDEMENT

Le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans, à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires (article L1331-4). Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations seront mises hors service après vidange (article L 1331-5).

Tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement devra faire l'objet d'une demande auprès du service assainissement.

► ENTRETIEN

L'entretien de la partie publique du branchement incombe à la collectivité (article L1331-2).

L'entretien de la partie privée du branchement relève de la responsabilité du particulier.

► NON CONFORMITÉ

La responsabilité de la mise en conformité incombe au propriétaire.

Tant que le raccordement de l'immeuble n'est pas conforme, le GrandAngoulême appliquera une pénalité correspondant au doublement de la facture de la redevance d'assainissement (article L 1331-8).

► INDUSTRIELS ET PROFESSIONNELS

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques ou assimilés, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages (article L 1331-10).

Une Autorisation Spéciale de Déversement fixe les caractéristiques que l'effluent doit respecter. Si besoin, une Convention Spéciale de Déversement précise les modalités techniques, juridiques et financières liées au rejet.

► PARTICIPATION FINANCIÈRE

La collectivité fixe par délibération les participations financières pour raccordement à l'égout (article L 1331-7), dont le montant est précisé sur l'imprimé de «demande de branchement».

ADRESSES UTILES

Le service assainissement est à votre disposition 24 h/24

RENSEIGNEMENTS :

GrandAngoulême
25, boulevard Besson Bey 16023 Angoulême Cedex
Tél. 05 45 61 88 02 - 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 61 96 26
www.grandangouleme.fr

CONSEILS TECHNIQUES :

Centre technique de l'assainissement
92, rue du Port Thureau 16000 Angoulême
Tél. 05 45 61 02 41

EN CAS DE PROBLÈME :

- sur votre installation privée (maison, terrain) contactez une société privée de services,
- sur le réseau public (à partir du regard de branchement)
 - du lundi au vendredi : 05 45 61 02 41
 - les soirs et week-ends : appelez le 18

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

POUR
UN BON BRANCHEMENT
AU RÉSEAU

RC Angoulême 422 439 778 - Crédit photos : GrandAngoulême - D. Maulkon - imprimé sur papier FFC avec des encres végétales

Le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif
est disponible auprès du Service de l'Eau et de l'Assainissement 92, rue du Port Thureau à Angoulême
05 45 61 88 02 ou sur www.grandangouleme.fr

DES EAUX ET DES RÉSEAUX

Deux types d'eaux rejetées

LES EAUX USÉES

- ▶ Eaux vannes (WC).
- ▶ Eaux ménagères (cuisines, machines à laver...).
- ▶ Eaux issues d'activités artisanales, commerciales et industrielles sous certaines conditions.

Elles se rejettent dans un regard de branchement individuel placé en limite de propriété.

LES EAUX PLUVIALES

- ▶ Eaux de toiture.
- ▶ Eaux de ruissellement de cours et de terrasses.

Elles doivent être prioritairement résorbées sur la parcelle ou, sous conditions, rejetées dans le caniveau, au fossé ou dans le collecteur d'eaux pluviales si la voie en est pourvue.

Deux types de réseaux

LE RESEAU D'EAUX USÉES

Il reçoit les eaux usées et les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées avant rejet dans le milieu naturel.

LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

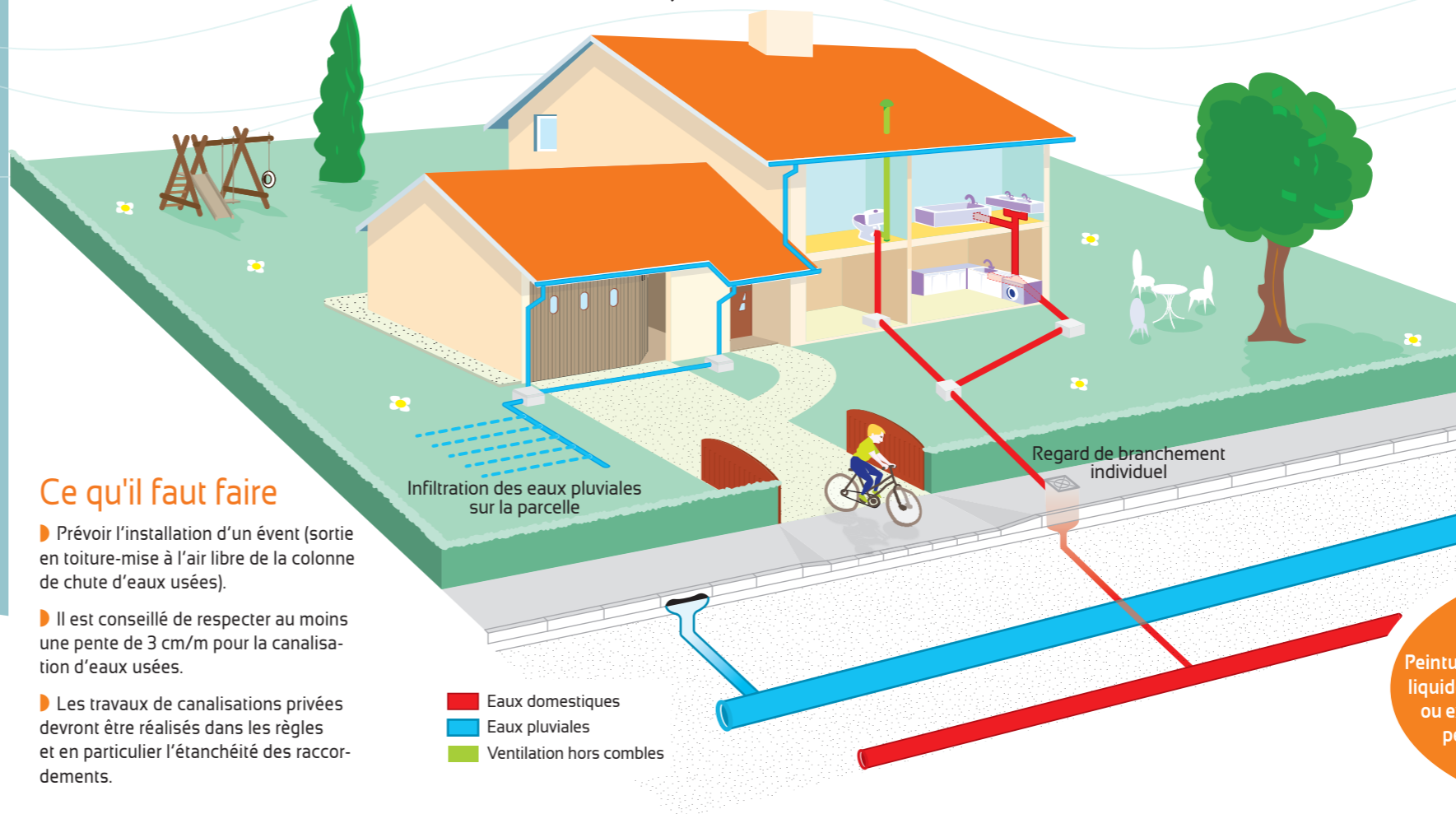
Il reçoit exclusivement les eaux pluviales.

Il est formellement interdit de rejeter les eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement

pratique...

Dès la réalisation du raccordement de vos installations sanitaires, le formulaire de "déclaration de déversement" doit être retourné au Service Assainissement du GrandAngoulême qui contrôlera la conformité du branchement. En cas de non conformité, le propriétaire se verra appliquer une pénalité correspondant au doublement de la facture de redevance d'assainissement.

À CHAQUE EAU SON TUYAU !



Ce qu'il faut faire

- ▶ Prévoir l'installation d'un évier (sortie en toiture-mise à l'air libre de la colonne de chute d'eaux usées).
- ▶ Il est conseillé de respecter au moins une pente de 3 cm/m pour la canalisation d'eaux usées.
- ▶ Les travaux de canalisations privées devront être réalisés dans les règles et en particulier l'étanchéité des raccordements.

- Eaux domestiques
- Eaux pluviales
- Ventilation hors combles

Cas particuliers

- ▶ Pour le rejet des **eaux de vidange de piscines privées**, contacter le service assainissement. Les eaux de lavage des filtres de piscines privées doivent être rejetées au réseau d'eaux usées.
- ▶ Si votre immeuble est situé en contrebas du réseau d'eaux usées, l'installation d'une pompe de relevage sera nécessaire (à votre charge).
- ▶ Certains professionnels doivent installer un dispositif de pré-traitement.
- ▶ Lors du passage du raccordement individuel au réseau d'assainissement collectif, la fosse septique doit être mise hors d'état de servir ou de créer des nuisances.

Rejets interdits dans le réseau

Peintures et solvants, huiles de vidange, graisses, liquides corrosifs, acides, matières inflammables ou explosives, hydrocarbures, produits photo, pesticides, liquides à haute température, corps solides, effluents de fosses septiques...